



NOTRE SOLUTION DE DÉPISTAGE COVID-19 EN ENTREPRISE

Après les mesures d'urgence mises en place ces derniers mois avec l'arrivée de la Covid-19, les entreprises doivent aujourd'hui s'organiser afin de prévenir les risques de contamination, maintenir leur activité et favoriser le retour sur site tout en garantissant la sécurité sanitaire de leurs collaborateurs.

UNE SOLUTION « CLÉ EN MAIN » POUR NOS CLIENTS

Harmonie Mutuelle propose pour ses entreprises clientes, dans le respect des dernières mesures du gouvernement⁽¹⁾, une offre permettant d'organiser des campagnes de dépistage au sein des entreprises. En partenariat avec **MesDocteurs** et **Medicalib**, cette solution déployable partout en France⁽²⁾, vient compléter nos mesures en termes de qualité de vie au travail et bien-être au travail.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- **Seuls les professionnels de santé sont habilités à pratiquer ces tests antigéniques :** médecin, infirmier, pharmacien ou autre personnel médical habilité et équipés de protections individuelles (charlottes, surblouses, masques FFP2, gants, lunettes).
- Les locaux doivent permettre de respecter **la confidentialité des soins.**

- **L'élimination des déchets biologiques** doit se faire dans les circuits adaptés aux activités de soins à risques infectieux (DASRI).
- **Les tests** doivent être effectués sur la base du volontariat.
- **Il est impératif de respecter le secret médical** lors du déroulé des tests. L'employeur n'a par ailleurs pas accès aux résultats.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ces tests, réalisés en cas de suspicion de cluster dans l'entreprise, ou en cas de circulation particulièrement active du virus dans le département, concernent :

- Les salariés symptomatiques ou « cas contacts ».
- Les personnes asymptomatiques lorsqu'elles sont personnes contacts.
- À titre subsidiaire, les personnes asymptomatiques, dans le cadre d'un diagnostic, lorsque les professionnels de santé l'estiment nécessaire.



CETTE OFFRE VOUS INTÉRESSE ?

N'hésitez pas à contacter directement **Mathieu Riquier** par e-mail pour organiser vos campagnes de tests : m.riquier@mesdocteurs.com

FRAIS DE COORDINATION DE L'INTERVENTION

➤ Moins de 10 salariés	Forfait 250 €
➤ Entre 10 et 19 salariés	25 €/personne
➤ Entre 20 et 50 salariés	23 €/personne
➤ Entre 51 et 150 salariés	21 €/personne
➤ Entre 151 et 500 salariés	19 €/personne
➤ Au-delà de 500 salariés	17 €/personne

FORFAIT IDE

(Temps passé par l'infirmier diplômé d'état sur site)	80 €/heure
10 tests par heure en moyenne	

COORDINATION PROJET

➤ Frais de mise en relation entre Medicalib et l'entreprise (ayant un ou plusieurs sites) + mise en place d'une permanence éphémère de dépistage Covid-19 sur site ⁽³⁾	5 940 €
➤ Reporting spécifique (en option)	990 €

EN PARTENARIAT AVEC :



Organise et réalise les tests sur site grâce aux infirmiers diplômés d'État partenaires, auprès des collaborateurs volontaires identifiés comme cas contacts ou symptomatiques.



Organise des téléconsultations spécifiques suite à un résultat positif, si l'un de vos collaborateurs le souhaite.

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45093>. (2) Sous réserve de la disponibilité des IDE partenaires de Medicalib. (3) Comprend : la gestion projet par MesDocteurs et Medicalib + la priorisation des demandes + le suivi et le support nécessaire pour le bon déroulement des campagnes de tests.

